



Distr. générale  
22 novembre 2017

Français  
Original : anglais



## Programme des Nations Unies pour l'environnement

**Conférence des Parties  
à la Convention de Minamata sur le mercure  
Première réunion**  
Genève, 24–29 septembre 2017

### Décision adoptée par la première Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure

#### MC-1/8 : Périodicité et présentation des rapports à respecter par les Parties

##### *La Conférence des Parties*

1. *Décide*, conformément à l'article 21 de la Convention de Minamata sur le mercure, que chaque Partie doit, tous les quatre ans, présenter un rapport complet fournissant les informations demandées dans l'intégralité du formulaire figurant dans l'annexe à la présente décision et, tous les deux ans, un rapport fournissant les informations demandées aux rubriques marquées d'un astérisque, au plus tard le 31 décembre de l'année suivante ;
2. *Décide également*, conformément à l'article 21, que chaque Partie doit soumettre au secrétariat son premier rapport biennal abrégé au plus tard le 31 décembre 2019, en utilisant les informations disponibles à cette date, et son premier rapport complet au plus tard le 31 décembre 2021, pour examen par la Conférence des Parties à sa réunion suivante ;
3. *Adopte* le formulaire de communication d'informations en application de l'article 21 qui figure dans l'annexe de la présente décision ;
4. *Engage* chaque Partie, lorsqu'elle présente son rapport en application de l'article 21, à en fournir une version électronique au secrétariat ;
5. *Prie* le secrétariat de mettre à la disposition des Parties le formulaire de communication d'informations susmentionné ;
6. *Prie également* le secrétariat de mettre à disposition une version électronique du rapport précédent de la Partie de sorte que celui-ci puisse être mis à jour, s'il y a lieu ;
7. *Prie en outre* le secrétariat de lui fournir des informations, y compris sur le taux de communication de rapports, pour l'aider dans l'examen visé au paragraphe 5 c) de l'article 23.

#### Annexe à la décision MC-1/8

#### Formulaire de communication d'informations pour la Convention de Minamata sur le mercure

**Communication d'informations sur les mesures prises pour mettre en œuvre les  
dispositions de la Convention, l'efficacité de ces mesures et les difficultés rencontrées**

INSTRUCTIONS

En application de l'article 21 de la Convention de Minamata sur le mercure, chaque Partie fait rapport à la Conférence des Parties sur les mesures qu'elle a prises pour mettre en œuvre les dispositions de la Convention ainsi que sur l'efficacité de ces mesures et les éventuelles difficultés qu'elle a rencontrées dans la réalisation des objectifs de la Convention.

Les Parties sont priées d'utiliser le formulaire joint pour communiquer les informations requises à l'article 21. Une version électronique du formulaire peut être téléchargée sur la page d'accueil du site Web de la Convention : <http://www.mercuryconvention.org>. Des versions papier et des versions électroniques sur CD-ROM peuvent également être obtenues sur demande auprès du secrétariat (voir les coordonnées indiquées ci-après). Après le premier rapport, le secrétariat enverra à chaque Partie une version électronique de son précédent rapport afin qu'elle puisse l'actualiser, le cas échéant.

Dans la partie A du formulaire sont demandées des informations générales concernant la Partie, par exemple le nom et les coordonnées du correspondant national ou du coordonnateur présentant le rapport au nom de la Partie. Ce correspondant national doit avoir été nommé par la Partie conformément au paragraphe 4 de l'article 17 de la Convention. Il importe que toutes les informations utiles y soient fournies afin que le secrétariat puisse traiter le rapport comme il se doit.

Dans la partie B du formulaire sont demandées des informations concernant les mesures prises par la Partie pour mettre en œuvre les dispositions pertinentes de la Convention de Minamata et sur l'efficacité de ces mesures du point de vue de la réalisation des objectifs de la Convention. On notera que la description de l'efficacité des mesures de mise en œuvre demandée aux Parties est différente de l'évaluation de l'efficacité du traité prévue à l'article 22 de la Convention. Elle devrait tenir compte de la situation particulière et des capacités de la Partie qui soumet le rapport, tout en étant néanmoins aussi systématique que possible. L'ossature du formulaire se compose de questions obligatoires. Comme indiqué précédemment, des informations supplémentaires faciliteraient l'évaluation de l'efficacité de la Convention, raison pour laquelle des questions subsidiaires ont été ajoutées. Ces questions sont marquées comme étant destinées à obtenir des informations supplémentaires et sont facultatives, mais les Parties qui disposent des informations demandées sont vivement encouragées à les fournir.

La partie C offre la possibilité de formuler des observations sur les difficultés qui peuvent se présenter concernant la réalisation des objectifs de la Convention.

La partie D offre la possibilité de formuler des observations sur le formulaire et de proposer des améliorations.

La partie E offre la possibilité de formuler en texte libre, si la Partie le veut, des observations supplémentaires sur chacun des articles. Dans le formulaire électronique, il est prévu d'offrir la possibilité de formuler des observations dans toute la partie B, via des liens à chaque article.

Les Parties pourront joindre en annexe des informations complémentaires en sus de celles qui sont demandées.

Les formulaires remplis doivent être présentés à la Conférence des Parties dans une des six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies par l'intermédiaire du Secrétariat de la Convention de Minamata. Pour obtenir un complément d'information ou une assistance, on pourra se mettre en rapport avec le Secrétariat à l'adresse suivante :

Secrétariat de la Convention de Minamata

Programme des Nations Unies pour l'environnement

Site Web : [www.mercuryconvention.org](http://www.mercuryconvention.org)

**Partie A**

CONVENTION DE MINAMATA SUR LE MERCURE RAPPORT NATIONAL PRÉSENTÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE 21	
<b>1. INFORMATIONS CONCERNANT LA PARTIE</b>	
Nom de la Partie	
Date à laquelle l'instrument de ratification, d'adhésion, d'approbation ou d'acceptation a été déposé	<i>(jour/mois/année)</i>
Date d'entrée en vigueur de la Convention pour la Partie	<i>(jour/mois/année)</i>
<b>2. INFORMATIONS CONCERNANT LE CORRESPONDANT NATIONAL</b>	
Nom complet de l'institution	
Nom et titre du coordonnateur	
Adresse postale	
Numéro de téléphone	
Numéro de télécopie	
Adresse électronique	
Site web	
<b>3. INFORMATIONS CONCERNANT LE COORDONNATEUR PRÉSENTANT LE RAPPORT (SI DIFFÉRENTES DES INFORMATIONS FOURNIES AU POINT 2)</b>	
Nom complet de l'institution	
Nom et titre du coordonnateur	
Adresse postale	
Numéro de téléphone	
Numéro de télécopie	
Adresse électronique	
Site web	
<b>4. DATE DE PRÉSENTATION DU RAPPORT</b>	<i>(jour/mois/année)</i>

## Partie B

### Article 3 : Sources d'approvisionnement en mercure et commerce

1. Des activités d'extraction minière primaire de mercure étaient-elles menées sur le territoire de la Partie à la date d'entrée en vigueur de la Convention à son égard ? (par. 3)

- Oui  
 Non

Dans l'**affirmative**, indiquer :

- a) La date à laquelle il est prévu d'y mettre fin : (*mois, année*) OU  
b) La date à laquelle elles ont cessé : (*mois, année*)  
c) \*La quantité totale produite, en tonnes métriques par an : \_\_\_\_\_

2. Des activités d'extraction minière primaire de mercure qui n'existaient pas à la date d'entrée en vigueur de la Convention à son égard sont-elles actuellement menées sur le territoire de la Partie ? (par. 3, par. 11)

- Oui  
 Non

Dans l'**affirmative**, prière de préciser.

3. La Partie s'est-elle efforcée de recenser les stocks individuels de mercure ou composés du mercure de plus de 50 tonnes métriques ainsi que les sources d'approvisionnement en mercure produisant des stocks de plus de 10 tonnes métriques par an qui se trouvent sur son territoire ? (par. 5)

- Oui  
 Non

a) \*Dans l'**affirmative**, veuillez :

- i. En fournir les résultats en pièce jointe ou indiquer où les trouver sur Internet, à moins que les informations concernées n'aient déjà été communiquées dans un rapport antérieur et n'aient pas changé depuis.  
ii. Informations supplémentaires : Fournir des informations connexes, par exemple sur l'utilisation ou l'élimination du mercure provenant de ces stocks ou sources.

b) Dans la **négative**, prière d'expliquer.

4. La Partie dispose-t-elle de mercure excédentaire provenant de la mise hors service d'usines de chlore-alcali ? (par. 5 b))

- Oui  
 Non

Dans l'**affirmative**, indiquer les mesures prises pour faire en sorte que ce mercure excédentaire soit éliminé conformément aux directives sur la gestion écologiquement rationnelle mentionnées à l'alinéa a) du paragraphe 3 de l'article 11, par des opérations qui ne débouchent pas sur la récupération, le recyclage, la régénération, la réutilisation directe ou toute autre utilisation. (par. 5 b), par. 11)

5. \*La Partie a-t-elle, au cours de la période considérée, procédé à des exportations de mercure avec le consentement ou sur la base d'une notification générale de consentement des États importateurs, conformément à l'article 3, après avoir obtenu toutes les attestations nécessaires dans le cas des États importateurs non Parties ? (par. 6, par. 7)

- Oui, vers des États Parties   
Oui, vers des États non Parties   
Non

**Dans l'affirmative :**

a. Si la Partie a fait parvenir des copies des formulaires de consentement au secrétariat, aucune autre information n'est requise.

Si la Partie n'a auparavant présenté aucune telle copie au secrétariat, il est recommandé qu'elle le fasse.

Sinon, fournir d'autres informations montrant que les exigences pertinentes du paragraphe 6 de l'article 3 ont été remplies.

Informations supplémentaires : Veuillez fournir des informations sur l'utilisation du mercure exporté.

b. Pour les exportations s'appuyant sur une notification générale, comme décrit au paragraphe 7 de l'article 3, indiquer la quantité totale exportée, si elle est connue, et les modalités et conditions d'utilisation énoncées dans la notification générale.

6. La Partie a-t-elle permis que du mercure en provenance d'un État non Partie soit importé sur son territoire ?

Non

Oui

Dans l'affirmative, et si la Partie a fait parvenir des copies des formulaires de consentement au secrétariat, aucune autre information n'est requise.

Si la Partie n'a auparavant présenté aucune telle copie au secrétariat, il est recommandé qu'elle le fasse.

Sinon, fournir d'autres informations montrant que les exigences pertinentes du paragraphe 8 de l'article 3 ont été remplies.

Informations supplémentaires : Veuillez fournir des informations sur les quantités concernées et les pays d'origine.

La Partie importatrice a recouru au paragraphe 7 de l'article 3

Dans l'affirmative, ou si la Partie a recouru au paragraphe 7 de l'article 3, l'État non Partie a-t-il certifié que ce mercure ne provient pas de sources non autorisées aux termes du paragraphe 3 ou de l'alinéa b) du paragraphe 5 de l'article 3 ? (par. 8)

Oui

Non

La Partie a présenté une notification générale de consentement, appliqué le paragraphe 9 de l'article 3, et fourni des informations sur les quantités concernées et les pays d'origine.

Dans la négative, prière d'expliquer.

**Article 4 : Produits contenant du mercure ajouté**

1. La Partie a-t-elle pris des mesures appropriées pour faire en sorte qu'aucun des produits contenant du mercure ajouté figurant dans la première partie de l'Annexe A de la Convention ne soit fabriqué, importé ou exporté après la date d'abandon définitif fixée pour ces produits ? (par. 1)

(Si la Partie applique le paragraphe 2, passer directement à la question 2.)

Oui

Non

Dans l'affirmative, prière de fournir des informations sur les mesures prises.

Dans la négative, la Partie a-t-elle fait enregistrer une dérogation au titre de l'article 6 ?

Oui

Non

Dans l'affirmative, pour quels produits (prière de fournir une liste) ? (par. 1, par. 2 d))

2. Dans l'affirmative, (en application du paragraphe 2 de l'article 4) : (par. 2)

La Partie a-t-elle fourni à la Conférence des Parties, à la première occasion, une description des mesures ou stratégies mises en œuvre, y compris une quantification des réductions réalisées ? (par. 2 a))

- Oui  
 Non

La Partie a-t-elle mis en œuvre des mesures ou des stratégies visant à réduire l'utilisation de mercure dans les produits inscrits dans la première partie de l'Annexe A pour lesquels une valeur de minimis n'a pas encore été obtenue ? (par. 2 b))

- Oui  
 Non

Dans l'**affirmative**, prière de fournir des informations sur les mesures prises.

La Partie a-t-elle envisagé d'autres mesures pour réaliser des réductions supplémentaires ? (par. 2 c))

- Oui  
 Non

Dans l'**affirmative**, prière de fournir des informations sur les mesures prises.

3. La Partie a-t-elle pris au moins deux mesures à l'égard des produits contenant du mercure ajouté inscrits dans la deuxième partie de l'Annexe A, conformément aux dispositions de cette annexe ? (par. 3)

- Oui  
 Non

Dans l'**affirmative**, prière de fournir des informations sur les mesures prises.

4. La Partie a-t-elle pris des mesures pour empêcher que des produits contenant du mercure ajouté dont la fabrication, l'importation et l'exportation ne lui sont pas permises en vertu de l'article 4 soient incorporés dans des produits assemblés ? (par. 5)

- Oui  
 Non

Dans l'**affirmative**, prière de fournir des informations sur les mesures prises.

5. La Partie a-t-elle découragé la fabrication et la distribution dans le commerce de produits contenant du mercure ajouté à des fins qui ne cadrent avec aucune des utilisations connues de tels produits, conformément au paragraphe 6 de l'article 4 ? (par. 6)

- Oui  
 Non

Dans l'**affirmative**, prière de fournir des informations sur les mesures prises.

Dans la **négative**, une évaluation des risques et avantages du produit prouvant qu'il procure des bienfaits aux plans de l'environnement ou de la santé humaine a-t-elle été effectuée ? La Partie a-t-elle fourni au secrétariat, le cas échéant, des informations sur chaque produit de ce genre ?

- Oui  
 Non

Dans l'**affirmative**, prière de nommer le produit en question : \_\_\_\_\_

#### **Article 5 : Procédés de fabrication utilisant du mercure ou des composés du mercure**

1. Y a-t-il sur le territoire de la Partie des installations qui utilisent du mercure ou des composés du mercure dans des procédés de fabrication inscrits à l'Annexe B de la Convention de Minamata, comme visé au paragraphe 5 de l'article 5 de cette Convention ? (par. 5)

- Oui  
 Non  
 Aucune idée (prière d'expliquer)

Dans l'**affirmative**, prière de fournir des informations concernant les mesures prises pour lutter contre les émissions et les rejets de mercure ou de composés du mercure provenant de ces installations.

Fournir également, dans la mesure où elles sont disponibles, des informations sur le nombre et le type de ces installations ainsi que sur leur consommation estimative annuelle de mercure ou de composés du mercure.

Veillez en outre fournir des informations sur les quantités de mercure (en tonnes métriques) consommées par les deux premiers procédés de la deuxième partie de l'Annexe B au cours de la dernière année de la période couverte par le rapport.

2. Des mesures sont-elles en place pour qu'aucun mercure ou composé du mercure ne soit utilisé dans les procédés de fabrication inscrits dans la première partie de l'Annexe B après la date d'abandon définitif spécifiée dans cette Annexe pour chaque procédé ? (par. 2)

Production de chlore-alcali :

- Oui
- Non
- Sans objet (*pas d'installations utilisant ces procédés*)

Dans l'**affirmative**, prière de fournir des informations sur ces mesures.

Production d'acétaldéhyde dans laquelle du mercure ou des composés du mercure sont utilisés comme catalyseurs :

- Oui
- Non
- Sans objet (*pas d'installations utilisant ces procédés*)

Dans l'**affirmative**, prière de fournir des informations sur ces mesures.

Si les réponses aux deux questions précédentes sont **négatives**, la Partie a-t-elle fait enregistrer une dérogation, conformément à l'article 6 ?

- Oui
- Non

Dans l'**affirmative**, pour quels procédés ? (*prière de fournir une liste*).

3. Des mesures sont-elles en place pour limiter l'utilisation de mercure ou de composés du mercure dans les procédés énumérés dans la deuxième partie de l'Annexe B conformément aux dispositions de cette Annexe ? (par. 3)

Production de chlorure de vinyle monomère :

- Oui
- Non
- Sans objet (*pas d'installations utilisant ces procédés*)

Dans l'**affirmative**, prière de fournir des informations sur ces mesures.

Production de méthylate ou d'éthylate de sodium ou de potassium :

- Oui
- Non
- Sans objet (*pas d'installations utilisant ces procédés*)

Dans l'**affirmative**, prière de fournir des informations sur ces mesures.

Production de polyuréthane utilisant des catalyseurs contenant du mercure :

- Oui
- Non
- Sans objet (*pas d'installations utilisant ces procédés*)

Dans l'**affirmative**, prière de fournir des informations sur ces mesures.

4. Est-il fait usage de mercure ou de composés du mercure dans un procédé de fabrication inscrit à l'Annexe B par une quelconque installation qui n'existait pas avant la date d'entrée en vigueur de la Convention à l'égard de la Partie ? (par. 6)

- Oui  
 Non

Dans l'**affirmative**, prière d'en faire connaître les raisons.

5. Une quelconque installation faisant appel à un quelconque autre procédé de fabrication dans lequel du mercure ou des composés du mercure sont utilisés intentionnellement a-t-elle été établie après la date d'entrée en vigueur de la Convention ? (par. 7)

- Oui  
 Non

Dans l'**affirmative**, prière de fournir des informations sur la manière dont la Partie a essayé d'en décourager la mise en place ou a démontré à la satisfaction de la Conférence des Parties que le procédé concerné procure des avantages pour l'environnement et la santé (et qu'il n'existe pas de solutions de remplacement sans mercure techniquement et économiquement faisables qui apportent de tels bienfaits).

#### **Article 7 : Extraction minière artisanale et à petite échelle d'or**

1. Des mesures ont-elles été prises par la Partie pour réduire et, si possible, éliminer l'utilisation de mercure et de composés du mercure ainsi que les émissions et rejets consécutifs de mercure dans l'environnement associés aux activités d'extraction artisanale et à petite échelle et de traitement d'or soumises à l'article 7 qui sont menées sur son territoire ? (par. 2)

- Oui  
 Non  
 Aucune activité d'extraction artisanale et à petite échelle ou de traitement d'or soumise à l'article 7 qui utilise l'amalgamation n'est menée sur le territoire de la Partie

Dans l'**affirmative**, prière de fournir des informations sur ces mesures.

2. La Partie a-t-elle déterminé et fait savoir au secrétariat que les activités d'extraction artisanale et à petite échelle et de traitement d'or menées sur son territoire sont non négligeables ? (par. 3 a) et b))

- Oui  
 Non

Dans la **négative**, prière de passer à l'article 8 sur les émissions

3. La Partie a-t-elle élaboré et mis en œuvre un plan d'action national et soumis ce plan d'action au secrétariat ? (par. 3 a) et b))

- Oui  
 Non  
 Les travaux sont en cours

4. Prière de joindre le plus récent compte rendu établi conformément à l'alinéa c) du paragraphe 3 de l'article 7, à moins que le délai de présentation de ce dernier ne soit pas encore écoulé.

5. Informations supplémentaires : La Partie a-t-elle coopéré avec d'autres pays ou des organisations intergouvernementales ou autres entités compétentes pour atteindre les objectifs de l'article 7 ? (par.4)

- Oui  
 Non

Dans l'**affirmative**, prière de préciser.



**Article 8 : Émissions**

1. Dressez la liste de toutes les catégories de sources de l'Annexe D comportant de nouvelles sources d'émissions de mercure ou de composés du mercure, telles que définies à l'alinéa c) du paragraphe 2 de l'article 8.

Pour chacune de ces catégories de sources, décrivez les mesures mises en place et leur efficacité, s'agissant de la réalisation des exigences du paragraphe 4 de l'article 8.

La Partie a-t-elle exigé l'utilisation des meilleures techniques disponibles et des meilleures pratiques environnementales pour contrôler, et dans la mesure du possible, réduire les émissions produites par les nouvelles sources au plus tard cinq ans après la date d'entrée en vigueur de la Convention à son égard ? (par. 4)

- Oui
- Non (*prière d'en faire connaître les raisons*)

2. Dressez la liste de toutes les catégories de sources de l'Annexe D comportant des sources existantes d'émissions de mercure ou de composés du mercure, telles que définies à l'alinéa e) du paragraphe 2 de l'article 8.

Pour chacune de ces catégories de sources, indiquez les mesures, parmi celles figurant ci-dessous, qui ont été prises en application du paragraphe 5 de l'article 8, en apportant des précisions, entre autres, sur les progrès qu'elles ont permis de faire dans la réduction progressive des quantités émises sur le territoire de la Partie.

- Objectif quantifié pour contrôler et, dans la mesure du possible, réduire les émissions des sources pertinentes ;
- Valeurs limites d'émission pour contrôler et, dans la mesure du possible, réduire les émissions des sources pertinentes ;
- Utilisation des meilleures techniques disponibles et des meilleures pratiques environnementales pour contrôler les émissions des sources pertinentes ;
- Stratégie de contrôle multipolluants qui présenterait des avantages connexes en matière de contrôle des émissions de mercure ;
- Autres mesures pour réduire les émissions des sources pertinentes.

Les mesures relatives aux sources existantes stipulées au paragraphe 5 de l'article 8 ont-elles été mises en place au plus tard 10 ans après la date d'entrée en vigueur de la Convention à l'égard de la Partie ?

- Oui
- Non (*prière d'en faire connaître les raisons*)

3. La Partie a-t-elle établi un inventaire des émissions des sources pertinentes dans un délai de cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention à son égard ? (par. 7)

- Oui
- Non
- L'entrée en vigueur de la Convention à son égard date de moins de cinq ans

Dans l'**affirmative**, de quand date la dernière mise à jour de cet inventaire ?

Prière d'indiquer où on peut le consulter.

Si aucun inventaire de ce genre n'existe, prière d'en faire connaître les raisons.

4. La Partie a-t-elle choisi de définir des critères pour recenser les sources pertinentes incluses dans chaque catégorie de sources ? (par. 2 b))

- Oui
- Non

Dans l'**affirmative**, prière de fournir des preuves montrant que les critères établis pour chaque catégorie permettent de rendre compte d'au moins 75 % des émissions de cette catégorie et que les orientations adoptées par la Conférence des Parties ont été suivies.

5. La Partie a-t-elle choisi d'élaborer un plan national énonçant les mesures à prendre pour contrôler les émissions produites par les sources pertinentes, ainsi que les objectifs, buts et résultats visés ? (par. 3)

- Oui  
 Non

Dans l'**affirmative**, a-t-elle soumis son plan national établi en application de l'article 8 à la Conférence des Parties au plus tard quatre ans après la date d'entrée en vigueur de la Convention à son égard ?

- Oui  
 Non (*prière d'en faire connaître les raisons*)

#### Article 9 : Rejets

1. Y a-t-il sur le territoire de la Partie des sources pertinentes de rejets, telles que définies à l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'article 9 ? (par. 4)

- Oui  
 Non  
 Aucune idée (*prière d'expliquer*)

Dans l'**affirmative**, indiquer les mesures prises pour contrôler les rejets de sources pertinentes et l'efficacité de ces mesures. (par. 5)

2. La Partie a-t-elle établi un inventaire des rejets produits par les sources pertinentes dans un délai de cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention à son égard ? (par. 6)

- Oui  
 Aucune source pertinente de rejets n'existe sur le territoire de la Partie  
 L'entrée en vigueur de la Convention à son égard date de moins de cinq ans  
 Non (*prière d'en faire connaître les raisons*)

Dans l'**affirmative**, de quand date la dernière mise à jour de cet inventaire ?

Prière d'indiquer où on peut le consulter.

#### Article 10 : Stockage provisoire écologiquement rationnel du mercure, à l'exclusion des déchets de mercure

1. La Partie a-t-elle pris des mesures pour faire en sorte que le stockage provisoire du mercure et des composés du mercure destinés à une utilisation permise à une Partie dans le cadre de la Convention soit assuré d'une manière écologiquement rationnelle ? (par. 2)

- Oui  
 Non  
 Aucune idée (*prière d'expliquer*)

Dans l'**affirmative**, prière de faire connaître ces mesures et de fournir des informations sur leur efficacité.

#### Article 11 : Déchets de mercure

1. La Partie a-t-elle pris des mesures permettant de répondre aux exigences du paragraphe 3 de l'article 11 pour ses déchets de mercure ? (par. 3)

- Oui  
 Non

Dans l'**affirmative**, prière de fournir des informations sur ces mesures et sur leur efficacité.

2. \* Existe-t-il des installations pour l'élimination définitive des déchets constitués de mercure ou de composés du mercure sur le territoire de la Partie ?

- Oui  
 Non

- Aucune idée (*prière d'expliquer*)

Dans l'**affirmative**, dans la mesure où les informations correspondantes sont disponibles, combien de déchets constitués de mercure ou de composés du mercure ont-ils fait l'objet d'une élimination définitive au cours de la période considérée ? Veuillez préciser la méthode utilisée pour chaque opération d'élimination définitive.

#### **Article 12 : Sites contaminés**

1. La Partie s'est-elle efforcée d'élaborer des stratégies pour identifier et évaluer les sites contaminés par du mercure ou des composés du mercure se trouvant sur son territoire ? (par. 1)

- Oui  
 Non

Prière de préciser.

#### **Article 13 : Ressources financières et mécanisme de financement**

1. La Partie a-t-elle entrepris de fournir, dans la mesure de ses moyens et conformément à ses politiques, priorités, plans et programmes nationaux, des ressources pour les activités nationales prévues aux fins de la mise en œuvre de la Convention ? (par. 1)

- Oui (*prière de préciser*)  
 Non (*prière d'en faire connaître les raisons*)

Observations :

2. Informations supplémentaires : La Partie a-t-elle, dans la mesure de ses moyens, apporté des contributions au mécanisme de financement visé au paragraphe 5 de l'article 13 ? (par. 12).

(*Veillez ne cocher qu'une seule case*)

- Oui (*prière de préciser*)  
 Non (*prière d'en faire connaître les raisons*)

Observations :

3. Informations supplémentaires : La Partie a-t-elle fourni des ressources financières pour aider les Parties qui sont des pays en développement ou à économie en transition à mettre en œuvre la Convention par le biais d'autres sources bilatérales, régionales et multilatérales ? (par. 3)

(*Veillez ne cocher qu'une seule case*)

- Oui (*prière de préciser*)  
 Non (*prière d'en faire connaître les raisons*)

Observations :

#### **Article 14 : Renforcement des capacités, assistance technique et transfert de technologies**

1. La Partie a-t-elle coopéré à la fourniture d'un renforcement des capacités ou d'une assistance technique à une autre Partie à la Convention, conformément aux dispositions de l'article 14 ? (par. 1)

- Oui (*prière de préciser*)  
 Non (*prière de préciser*)

2. Informations supplémentaires : La Partie a-t-elle reçu de l'aide aux fins du renforcement des capacités ou une assistance technique, conformément aux dispositions de l'article 14 ? (par. 1)

- Oui (*prière de préciser*)  
 Non (*prière de préciser*)

Observations :

3. La Partie a-t-elle encouragé et facilité la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies de remplacement écologiquement rationnelles de pointe, ainsi que l'accès à ces technologies ? (par. 3)

*(Veuillez ne cocher qu'une seule case)*

- Oui *(prière de préciser)*
- Non *(prière d'en faire connaître les raisons)*
- Autre *(prière de préciser)*

#### **Article 16 : Aspects sanitaires**

1. Des mesures ont-elles été prises pour informer le public du problème de l'exposition au mercure, comme prévu au paragraphe 1 de l'article 16 ?

- Oui
- Non

Informations supplémentaires : Si **oui**, décrivez les mesures prises.

2. D'autres mesures ont-elles été prises pour protéger la santé humaine conformément à l'article 16 ? (par.1)

- Oui
- Non

Informations supplémentaires : Si **oui**, décrivez les mesures prises.

#### **Article 17 : Échange d'informations**

1. La Partie a-t-elle facilité l'échange d'informations mentionné au paragraphe 1 de l'article 17) ? (par.1)

- Oui
- Non

Prière de fournir des précisions.

#### **Article 18 : Information, sensibilisation et éducation du public**

1. Des mesures ont-elles été prises pour encourager et faciliter la mise à la disposition du public des types d'informations visés au paragraphe 1 de l'article 18 ? (par.1)

- Oui
- Non

Dans **l'affirmative**, prière d'indiquer les mesures prises et de fournir des informations sur leur efficacité.

#### **Article 19 : Recherche-développement et surveillance**

1. La Partie a-t-elle mené des activités de recherche-développement et de surveillance, conformément au paragraphe 1 de l'article 19 ? (par. 1)

- Oui
- Non

Dans **l'affirmative**, prière de décrire ces activités.

**Partie C : Observations concernant les éventuelles difficultés rencontrées dans la réalisation des objectifs de la Convention (art. 21, par. 1)**

---

---

---

**Informations supplémentaires : Partie D : Observations concernant le formulaire de communication d'informations et les améliorations envisageables.**

---

---

---